Les protections pour la vie



ASSURANCE VIE PERMANENTE

	Âge à la souscription		Capital assuré garanti	Prime garantie	Valeurs garanties	Garanties complémentaires*††	Autres particularités	Pourquoi choisir ce produit?
Avantage Non participant	Sur base individuelle - 0 à 80 ans (à vie) - 0 à 65 ans (option 20 ans) - 0 à 60 ans (jusqu'à 65 ans [minimum 25 ans])	Sur base conjointe - 18 à 75 ans (à vie) - 18 à 60 ans (option 20 ans) - 18 à 55 ans (jusqu' à 65 ans [minimum 25 ans])	Oui Minimum: 10 000 \$ Maximum: 2 000 000 \$ ¹	Oui Payable à vie ou pendant 20 ans ou jusqu'à 65 ans (minimum 25 ans)	Oui	- Avenant Source - RIN - AVenant T10, T20, T25, T30, T35 - FA - MAM - MF10, 20, 25, BAG 30, 35	 Gamme complète de produits permanents Prestation en cas de perte d'autonomie totale avant 60 ans et accès, de votre vivant, à un montant équivalant à 50 % du montant d'assurance, jusqu'à un maximum de 200 000 \$††. Avantage successoral inclus† 	 Pour une protection permanente Pour des valeurs garanties intéressantes
T100 enrichie	Sur base individuelle • 0 à 80 ans (à vie)	Sur base conjointe - 18 à 70 ans (à vie)	Oui Minimum: 10 000 \$ Maximum: 2 000 000 \$ ¹	Oui Payable à vie	Oui	- Avenant - EPI ou EPID** Source - RIN - Avenant T10, - AE T20, T25, T30, - AME T35 - FA	 Prestation en cas de perte d'autonomie totale avant 60 ans et accès, de votre vivant, à un montant équivalant à 50 % du montant d'assurance, jusqu'à un maximum de 200 000 \$^{+†}. Assurance libérée à compter de la 10° année correspondant à 100 % des primes payées, si vous cessez le paiement de vos primes^{2,3,4} Valeur de rachat à partir de 75 ans, sous réserve d'un minimum de 10 ans de détention du contrat, correspondant à 50 % des primes payées^{2,5}. Avantage successoral inclus[†] 	 Pour une protection permanente Pour des valeurs garanties intéressantes
T100 Évolution enrichie						- MAM - MF10, 20, 25, - BAG 30, 35		• Pour une protection permanente avec des primes garanties à vie et réduites pendant les 10 premières années de votre contrat.
T100 pure					Non	- MAM - AE - BAG - AME - EPI ou EPID** - FA - RIN - MF10, 20, 25, 30, 35	Non	Pour une protection permanente
Avantage simplifié	40 à 80 ans (à vie)		Oui De 40 à 70 ans Minimum: 5000\$ Maximum: 100000\$ De 71 à 80 ans Minimum: 5000\$ Maximum: 50000\$	Oui Payable à vie	Oui	Non	 Aucun examen médical ni test sanguin Montant d'assurance doublé en cas de décès accidentel avant 85 ans Garantie de paiement anticipé incluse Avantage successoral inclus[†] 	 Pour une protection permanente sans examen médical ni test sanguin Pour des valeurs garanties intéressantes
La Positive	18 à 80 ans		Oui , après 2 ans ⁶ 2 500 \$ à 25 000 \$	Oui Payable à vie	Oui	Non	 Seulement 4 questions médicales Aucun examen médical Garanties de mort accidentelle et de paiement anticipé incluses Avantage successoral inclus[†] 	Pour une protection permanente simple et accessible

ASSURANCE VIE TEMPORAIRE

	Âge à la souscription		Capital assuré garanti	Prime garantie	Transformable en assurance vie permanente	Échangeable en assurance vie temporaire	Durée	Garanties complémentai		Autres particularités	Pourquoi choisir ce produit?
Fixe enrichie	Sur base individuelle - 0 à 70 ans (fixe 10 ans) - 0 à 65 ans (fixe 20 ans)	Sur base conjointe - 18 à 60 ans (fixe 10 ans) - 18 à 65 ans (fixe 20 ans) - 18 à 60 ans (fixe 25 ans) - 18 à 55 ans (fixe 30 ans) - 18 à 50 ans (fixe 35 ans)	Oui Minimum: 25 000 \$ Maximum: 5 000 000 \$ ¹	Oui	Oui Jusqu'à 70 ans	Oui pendant les 5 premières années	• 10, 20, 25, 30 ou 35 ans	■ EPI ou EPID**	- AME - FA - MF10, 20, 25,	 Renouvelable en période de 10 ans jusqu'à 85 ans Prestation en cas de perte d'autonomie totale avant 60 ans et accès, de votre vivant, à un montant équivalant à 50 % du montant d'assurance, jusqu'à un maximum de 200 000 \$††. Avantage successoral inclus† 	 Pour sa flexibilité et sa modularité Pour son droit d'échange dans les 5 premières années du contrat Pour une protection temporaire renouvelable jusqu'à 85 ans
Fixe pure	 0 à 60 ans (fixe 25 ans) 0 à 55 ans (fixe 30 ans) 0 à 50 ans (fixe 35 ans) 							■ EPI ou EPID**	- AME - FA - MF10, 20, 25, 30, 35	 T10: renouvelable en période de 10 ans jusqu'à 85 ans T20 et plus: renouvelable en période de 20 ans jusqu'à 85 ans 	
Décroissante enrichie	Sur base individuelle - 0 à 70 ans (décr. 15 ans) - 0 à 65 ans (décr. 20 ans) - 0 à 60 ans (décr. 25 ans) - 0 à 55 ans (décr. 30 ans) - 0 à 50 ans (décr. 35 ans)	Sur base conjointe - 18 à 70 ans (décr. 15 ans) - 18 à 65 ans (décr. 20 ans) - 18 à 60 ans (décr. 25 ans) - 18 à 55 ans (décr. 30 ans) - 18 à 50 ans (décr. 35 ans)	Oui (capital assuré décroissant) Minimum: 25 000 \$ Maximum: 5 000 000 \$ ¹	Oui	Oui Jusqu'à 70 ans	Non	• 15, 20, 25, 30 ou 35 ans	EPI ou EPID**	- AE - AME - FA - MF10, 20, 25, 30, 35	 Décroissant jusqu'à un minimum de 50 % du capital assuré initial Renouvelable en période de 10 ans jusqu'à 85 ans Prestation en cas de perte d'autonomie totale avant 60 ans et accès, de votre vivant, à un montant équivalant à 50 % du montant d'assurance final, jusqu'à un maximum de 200 000 \$††. Avantage successoral inclus† 	Pour une protection temporaire décroissante répondant à des besoins particuliers (prêt hypothécaire ou autres prêts)

L'Avantage successoral†

Un soutien pour les proches lors d'une période difficile

Un deuil, ce n'est jamais facile. La Capitale fait en sorte de libérer les proches des préoccupations financières qui peuvent découler d'un décès. Avec toutes les polices d'assurance vie décrites dans ce tableau, à l'exception des produits de la série pure, La Capitale inclut dans votre contrat l'Avantage successoral[†]. Cette garantie prévoit le remboursement d'honoraires et de frais juridiques allant jusqu'à 1 000 \$^{††}, pour la durée du contrat, s'ils sont liés à la liquidation de la succession de l'assuré, à la vérification de son testament, à l'ouverture d'un régime de protection du majeur pour l'assuré ou à l'homologation de son mandat de protection en cas d'inaptitude.

- MF: Maladies graves temporaire fixe
 RIN: Rente d'invalidité

- ** Non offert si plus d'un preneur.
- ** Non offert si plus d'un preneur.

 † Offert dans la province de Québec seulement.

 † Certaines conditions, restrictions et exclusions s'appliquent.

 1. Pour un capital assuré supérieur au maximum indiqué, une cotation spéciale doit être demandée.

 2. Excluant les frais fixes annuels, les primes des garanties complémentaires et avenants et, le cas échéant, toute surprime.

 3. Les garanties complémentaires et avenants doivent être résiliés. Le contrat d'assurance libérée ne comporte pas de valeur de rachat.

 4. Maximum de 50 % du capital assuré.

 5. Maximum de 50 % du capital assuré.

- Maximum de 50 % du capital assuré.
 Le capital assuré correspond au remboursement des primes majorées d'un taux d'intérêt annuel de 10 % si le décès survient au cours des deux premières années.